Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260210-D2026-072-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA SOUSCRIPTION DE LA SOLUTION LOGICIELLE DELIBIA UTILISANT L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA SOCIETE SOLYNE AVEC LA CENTRALE D'ACHAT LA CANUT (SCC)

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/DA/NO
N°D2026-072

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-302 du 09 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *la proposition de devis de la centrale d'achat LA CANUT (SCC) pour la solution DELIBIA,*

Considérant que la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la vie institutionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite innover dans l'exercice de ses missions liées aux affaires juridiques,
Considérant que la solution logicielle DELIBIA, utilisant l'intelligence artificielle, facilite les recherches et propose des fonctionnalités permettant de moderniser les usages métier,
Considérant que le logiciel DELIBIA permet, par l'exploitation structurée de données issues de différentes collectivités, d'assister les services dans la rédaction et l'analyse de documents administratifs et juridiques, de faciliter le partage de bonnes pratiques et d'améliorer l'efficacité et la qualité des productions de la collectivité, dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles notamment,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat LA CANUT (SCC) pour procéder à la souscription du logiciel DELIBIA, pour un montant de 26 381,03 € HT décomposé comme suit :
- Mise à disposition de la plateforme Delibia, l'IA des collectivités territoriales : 17 587,35 € HT
- Parcours Accélérateur : 8 793,68 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260210-D2026-072-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER A LA SOUSCRIPTION de la solution logicielle DELIBIA avec la société SOLYNE via la centrale d'achat LA CANUT (SCC) pour un montant de 26 381,03 € HT et pour une durée d'un an ferme.

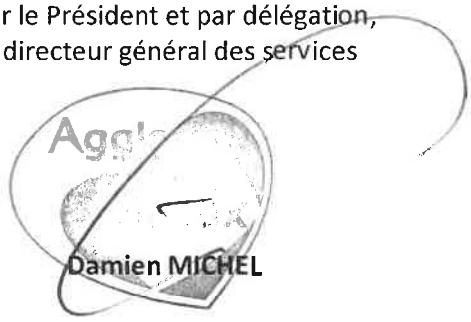
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat LA CANUT (SCC).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 février 2026

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services



Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 10 février 2026